

Réunion du 4 décembre 2018

P.V. n° 18

Présidence : M. BOESSO.

Présents : MM. CHARBONNIER - DEL MOLINO - PERRIN - RENAUT - SUAREZ.

Excusés : Mme. HEBRE - MM. GUIGNARD - GIRAUD - GUIGUEN.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

4^{ème} Tour :

Match n° 21048860 . C.S. Lantonnais / St-Palais Sport Football du 11/11/2018

Courriel émanant de St-Palais Sport Football reçu par la LFNA le 11/11/2018 à 12h17 mentionnant :

« Nous déplorons un problème de transport (plus de minibus) et nous sommes dans l'incapacité de nous organiser pour venir disputer la rencontre prévu à 15h ce jour. »

La commission avait transmis, lors de sa réunion du 14/11/2018, ce dossier à la C.R. Litiges pour examen.

La commission avait pris note, lors de sa réunion du 21/11/2018, du P.V. de la C.R. Litiges du 20/11/2018 qui avait **donné match perdu par forfait à St-Palais Sport Football** et avait dit le C.S. Lantonnais qualifié pour le 5^{ème} tour mais avait toutefois noté que le club de St-Palais Sport Football avait émis un recours auprès du CNOSF pour la première décision de la C.R. Appels et maintenant note que ce club a fait appel de la décision de la C.R. Litiges du 20/11/2018.

Par conséquent, le résultat de ce match du 4^{ème} tour reste en instance.

5^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 86 matches de ce tour, sauf le match suivant :

- St-Palais Sport Football **ou** C.S. Lantonnais / A.S. Cozes (*en attente des décisions à suivre : voir ci-dessus*).

Match n° 21082734 . E. Availles en Châtelleraut / E.S. des Trois Cités Poitiers du 28/10/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 03/12/2018 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain** et dit l'E. Availles en Châtelleraut qualifiée pour le 6^{ème} tour.

Calendrier du 6^{ème} tour :

43 matches avec les **86** vainqueurs du 5^{ème} tour.

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 13 Janvier 2019 à 14h30** ou le **Samedi 12 Janvier 2019 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A. des clubs recevants.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué, sauf désignation par la C.R. Compétitions.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 30,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement effectué par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la **recette** de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue **sur place** de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr ou vvallet@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Les feuilles de recettes doivent être conservées par les clubs en présence et ne pas être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match car la LFNA n'intervient pas financièrement sur celles-ci.

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 2

Match n° 20453655 . Poule A . Stade Ruffécois / C.S. Naintré du 01/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Cyrill VILLATEAU.

Le C.S. Naintré sera crédité de 92 euros (92 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 20453657 . Poule A . A.S. Portugais Niort / La Ligugéenne du 02/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. David PLAINCHAMP.

La Ligugéenne sera créditée de 74 euros (74 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 20453787 . Poule B . Jarnac Sports / E.S. Saintes Football du 02/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Thibault PICART.

L'E.S. Saintes Football sera crédité de 43 euros (43 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

REGIONAL 3

Match n° 20454449 . Poule A . U.S. St-Sauveur / U.S. Courlay du 02/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mathieu RICHARD.

L'U.S. Courlay sera créditée de 16 euros (16 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 20454705 . Poule C . Limoges F.C. (3) / F.C. Charente Limousine du 25/11/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 03/12/2018 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 20489542 . Poule E . A.S. Jugeals Noailles / Limoges Landouge Foot du 02/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Azzouz TOUZANI.

Limoges Landouge Foot sera crédité de 105 euros (105 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 20455104 . Poule F . La Joyeuse St-Sulpice et Cameyrac / C.O. La Couronne du 02/12/2018

Match arrêté à la 45^{ème} minute par l'arbitre M. Philippe MORAIS, suite au terrain devenu impraticable.

Le C.O. La Couronne sera crédité de 101 euros (101 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 20455239 . Poule G . E.S. Saintes Football (2) / St-Palais Sport Football du 02/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mehdi LEGHRIB.

St-Palais Sport Football sera crédité de 41 euros (41 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 20455763 . Poule K . Bleuets de Notre Dame de Pau / C.A. Pondaurat du 24/11/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 03/12/2018 qui **donne match perdu par forfait au C.A. Pondaurat.**

FEMININES REGIONAL 2

Match n° 20565747 . Poule A . St-Porchaire Corne Royal F.C. / A.S. Chambertoise . F.C. Uzerche . Entente Troche Vigeois du 02/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre Mme. Prescilla BERLUREAU.
L'A.S. Chambertoise sera créditée de 239 euros (239 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 20565749 . Poule A . U.A. Niort St-Florent / U.S.M. Lusignan du 02/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mickael CHATELLIER.
L'U.A. Niort St-Florent sera créditée de 51 euros (51 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 20565750 . Poule A . C.S. Allasacois . E.S. Ussac . F.C. de Cublac / E.S. Nouaillé du 02/12/2018

Match non-joué suite à un arrêté municipal transmis à la LFNA le 02/12/2018 à 14h15.
Le club de l'E.S. Nouaillé avait été prévenu par téléphone (ainsi que l'arbitre) mais était déjà arrivé au niveau de Confolens.
L'E.S. Nouaillé sera créditée de 78 euros (78 km x 1 euro) par débit de la LFNA pour son trajet jusqu'à Confolens.

Match n° 20565838 . Poule B . F.C. Libourne / Aviron Bayonnais du 02/12/2018

Match non-joué suite aux terrains déclarés impraticables (le terrain initialement prévu ainsi qu'un autre de repli) par l'arbitre M. Tarek BEKKAOUI.
L'Aviron Bayonnais sera crédité de 212 euros (212 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Prochaine réunion : sur convocation.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 05/12/2018 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.